



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle APS*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

Organisme de formation contrôlé :

N° d'agrément :

Adresse siège social

Adresse de réalisation de la formation :

Référent désigné :

Téléphone :

Mail :

Date de la session : SANS OBJET

Date de l'examen : SANS OBJET

Nombre de candidats inscrits : SANS
OBJET

Typologie du contrôle

Choisissez un élément.

Référentiel : Cahier de charges Agrément CPNEFP - **Titre à Finalité Professionnelle APS**

Le contrôleur mandaté par la CPNEFP peut être amené à questionner un ou l'intégralité des stagiaires sur la base de la totalité des éléments contenus dans cette grille de contrôle.

Ce rapport comporte :

- Page de garde
- Calendrier du contrôle
- Grille d'évaluation

Date : 10/01/2023

Arrivée sur le site :

Départ du site :

Contrôleur mandaté par CPNEFP :

Signature du contrôleur :

Je soussigné

Certifie avoir reçu ce jour un contrôleur de l'ADEF
dans le cadre d'un contrôle prévu par l'ADEF.

La grille d'évaluation m'a été remise.

Signature :



Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle APS*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

PHASES	ACTEURS	DOCUMENTS
<u>Réunion préparatoire</u> <ul style="list-style-type: none"> - Rappel de l'objectif du contrôle - Présentation de la grille de contrôle 		<p style="text-align: center;"><i>CDC CPNEFP applicable au 01/01/2023</i></p> <p style="text-align: center;"><i>ARRÊTÉ DU 01/07/2016 MODIFIÉ relatif à la certification des organismes de formation</i></p>
<u>Phase active</u> <ul style="list-style-type: none"> - Questionnement - Examen des items - Evaluation des écarts 		
<u>Réunion de fin de contrôle</u> <ul style="list-style-type: none"> - Synthèse verbale des écarts - Tampon et signature de la page de garde 		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

DOSSIER D'AGRÈMENT			
Référent TFP APS <i>(Article 1er du CDC)</i>	Correspond à la personne déclarée sur le site de l'ADEF		
	Connaissance du cahier des charges en lien avec l'agrément		
Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS <i>(Article 1er du CDC)</i>	En cours de validité	N° :	
		Date de validité :	
La formation se déroule sur le site de réalisation déclaré à l'ADEF <i>Article 3 du CDC</i>	L'agrément est accordé par site de réalisation, autorisé par le CNAPS. De ce fait chaque site de formation devra faire l'objet d'une demande d'agrément spécifique. En cas de retrait de l'autorisation d'exercer, l'agrément Titre à Finalité Professionnelle (TFP) sera de fait automatiquement retiré.		
L'organisme doit transmettre la certification QUALIOPi en cours de validité <i>(Article 1er du CDC)</i>	En cours de validité + attestation annuelle	Certificateur :	
		Date de validité :	
Communication <i>(Article 3 du CDC)</i>	La communication faite est sans ambiguïté, les numéros d'autorisation d'exercer et d'agrément ADEF apparaissent sur l'ensemble des documents		
Habilitation SST <i>(Article 1er du CDC)</i>	Encours de validité (agrément INRS ou convention)	Habilitation ou convention avec :	
		Date de validité :	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

DOSSIERS CANDIDATS

Dossiers des candidats (stagiaires) <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaration à la CPNEFP via le site ADEF, d'ouverture des sessions incluant la date d'examen : les sessions devront être déclarées auprès du secrétariat de la CPNEFP au plus tard 48 heures avant le démarrage de la formation	Non applicable lors d'une visite initiale	
	Les candidats sont déclarés au plus tard le premier jour d'entrée en formation		
	Copie du justificatif de la pièce d'identité, recto verso, ou Titre de séjour en cours de validité		
	Autorisation préalable (antérieure à l'entrée en formation) / provisoire		
	Les candidats disposent des prérequis indispensables à l'exercice de la profession (expression écrite et orale en français des candidats, leur niveau est celui défini par le niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues, tel qu'adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe dans sa recommandation CM/Rec (2008) du 2 juillet 2008. Le test d'entrée en formation de la branche Prévention Sécurité adapté devra être obligatoirement utilisé, sauf cas de dispense et selon la procédure disponible sur le site	Contact à prendre avec Xadia : contact@xadia.fr	
	Contrat ou convention de formation de formation sont établis		
	Convocation à la formation et à l'examen		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

LOCAUX ET MATERIEL			
Plateau pédagogique <i>(Article 2 et 4 du CDC)</i>	Salle(s) de cours adaptée(s) aux exigences de la CPNEFP : minimum de 25m ² (art 4-2 du CDC)	Nombre de salles :	
		Conforme :	
	Matériel disponible : tables, chaises, moyens de projection du support de formation		
	3 ordinateurs minimum ou tablettes informatique équipés d'un logiciel de traitement de texte pour permettre la réalisation de comptes rendus circonstanciés, de rapports d'évènements ou de tout autre document rendu nécessaire pour la formation ;		
	Un local dédié et indépendant, propre à la mise en place d'un poste central de sécurité (PCS) dont les principaux équipements de sécurité, définis aux points 4.1 et 4.2 seront installés de façon permanente et fixe.		
	Un espace de travail sécurisé permettant la pratique de l'UV « Gestion des situations conflictuelles dégradées » (espace libéré ou aménageable avec tapis de sol épais ou convention de mise à disposition d'un espace équivalent).		
	Un chemin de ronde d'au moins 100m, Une surface intérieure ou une surface extérieure suffisante pour permettre l'exercice de ronde de surveillance sur un parcours, d'une distance minimale de 100 mètres, comprenant à minima deux des éléments suivants : o Des escaliers ; o Des couloirs ; o Des salles (à l'exclusion de la salle utilisée pour les cours théoriques) ; o Un parking.t la possibilité aux stagiaires de rencontrer plusieurs types de situations comprenant à minima 2 des éléments suivants : escalier, parking, salle (à l'exclusion de la salle de cours)		
Locaux <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les locaux sont adaptés à la réglementation du code du travail (environnement général, conditions climatiques et sonores) et permettent les mises en situation pratiques		
	Etat général des locaux		
	Présence d'une zone de détente pour les stagiaires		
	Présence d'au moins deux sanitaires Homme/femme. <i>Conformément au code du travail</i>		
Matériel examen <i>(Article 1-7 du CDC)</i>	L'organisme doit disposer d'un débit internet permettant d'assurer un réseau de 14 (12 candidats et 2 membres du jury) connexions au minimum simultanées et autant de supports connectés nécessaires au bon déroulement d'examen.		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

MATERIEL			
SST disponible et conforme <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Mannequin nourrisson		
	Mannequin enfant		
	Mannequin adulte		
	Fournitures (poumons...vérification des factures)		
	Outils de simulation pour les cas concrets		
	Plan d'intervention et plan d'action SST		
	Trousse de secours		
	Défibrillateur pédagogique automatique ou semi-automatique externe		
	Cahier et procédure de suivi d'entretien et de désinfection		
Matériels incendie <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Aire de feu permettant l'emploi d'extincteurs sur bac à feu écologiques à gaz ou autres systèmes équivalents homologués (convention établie pour le lieu de formation/interdit sur la voie publique)		
	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), pédagogiques : (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie)		
	Divers détecteurs incendie et déclencheurs manuels (plusieurs couleurs)		
	Têtes d'extinction automatique à eau non fixées (2 minimum)		
	1 extincteur en coupe		
	12 extincteurs à eau et 2 extincteurs CO2		
	Plusieurs types de plans d'évacuation		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

Conforme	Point d'amélioration	Non-conforme	Non applicable	Non vérifié
----------	----------------------	--------------	----------------	-------------

MATERIEL

Équipements du PC sécurité pédagogique <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	<p>Un système de pointage et d'enregistrement des rondes permettant d'organiser des exercices pratiques avec 6 points de contrôles et les points d'évènements « incendie », « fuite d'eau » et « effraction ». En aggravation de l'Arrêté de l'arrêté du 01 juillet 2016 modifié, 8 points dont un point départ et un point retour de ronde, les deux derniers étant situés au PCS. Le reste des points de contrôles seront répartis sur le chemin de vérification ;</p>		
	<p>Un logiciel de main courante électronique</p>		
	<p>Un ordinateur permettant d'archiver les quatre dernières sessions : les comptes-rendus, les rapports d'anomalies, les rondes, les mains courantes. Précision importante : Cet ordinateur peut être l'un des trois précédemment cités. L'utilisation du logiciel de ronde et de la main courante électronique doit permettre l'identification de l'utilisateur (tous les stagiaires d'une session doivent apparaître)</p>		
	<p>Dans le PCS, une centrale d'alarme intrusion ou, système analogue en état de fonctionnement relié à différents types de détecteurs (Arrêté du 1er juillet 2016 modifié). En précision de l'Arrêté, lorsque la centrale intrusion est un système analogue, l'organisme de formation doit avoir en matériel de démonstration au minimum, un détecteur d'ouverture de porte et de fenêtre ainsi qu'un détecteur de mouvement infrarouge ; Dans tous les cas le système doit permettre des mises en situation pédagogiques cohérentes : mise en service et hors service de l'alarme, réception et localisation de l'alarme (chef de poste), levée de doute (rondier). Les différents types de détecteurs doivent être répartis sur le site de formation (hors PCS de sécurité)</p>		
	<p>Un système de vidéosurveillance équipé d'un écran permettant d'analyser les images de 3 caméras minimum, installées hors PCS</p>		
	<p>SSI de catégorie A dédié, en état de fonctionnement (ou système analogue)</p>		
	<p>Modèles d'imprimés (permis feu, consignes diverses)</p>		
	<p>Modèle de main courante et de rapports d'anomalies en version papier</p>		
	<p>Autres : pied de biche et ou outils permettant la simulation d'une effraction, arme à feu fictive (revolver, pistolet automatique...), Engin Explosif Improvisé, objets pour les exercices de palpation de sécurité et tout objet permettant la mise en œuvre des cas d'examen pratique.</p>		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

Équipements du PC sécurité pédagogique <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Un registre de consignes (Arrêté du 1er juillet 2016 modifié). Précision importante, le registre des consignes dûment complété doit être fonctionnel au regard de l'ensemble des sujets d'examen et adapté à la formation Titre à Finalité Professionnelle APS ;		
	Une armoire à clés comportant différents types de moyens d'accès (Arrêté du 1er juillet 2016 modifié). En aggravation de l'Arrêté, l'armoire est solidement fixée avec index de référencement des clés : Passe général, passe partiel, etc...		
	Un registre de badges, clés et de visiteurs. Et en aggravation de l'Arrêté du 1er juillet 2016 modifié, l'organisme de formation devra procéder les consignes correspondantes ;		
	Un registre de consignes journalières, ne pouvant être tenu que sur un support papier,		
	Le registre d'anomalies doit servir notamment à assurer la traçabilité des problèmes dits « techniques ».		
	Trois appareils émetteurs-récepteurs dont l'un est équipé de la fonction DATI OU trois appareils émetteurs-récepteurs et un autre système analogue équipé de la fonction DATI.		
	En aggravation de l'Arrêté du 1er juillet 2016 modifié : le DATI doit être opérationnel et donc pouvoir permettre la transmission entre le PCS et le rondier ;		
	Trois téléphones, et leur mode d'emploi, permettant de simuler une communication entre le poste de contrôle et un interlocuteur situé dans une pièce différente. En précision de l'Arrêté du 1er juillet 2016 modifié, l'identification de deux des téléphones se fait de la manière suivante : « ligne pompier », « ligne service technique et ou externe ».		
	Des PAIRES de gants adaptés pour l'exercice des palpations de sécurité. Précision importante : Pas de gants type hygiène ou bricolage. Prendre des gants en lien avec le métier et l'activité ;		
	1 magnétomètre en état de fonctionnement (détecteur de métaux portatif)		
Engins pyrotechniques factices (au moins deux) permettant la réalisation de mises en situation pratique pour leur neutralisation : fumigène, feux de Bengale, bombes agricoles...)			

Rapport d'audit CPNEFP prévention sécurité Agrément *Titre à Finalité Professionnelle APS*

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

Matériel risques terroristes <i>(Article 4 du CDC)</i>	Une arme longue fictive de type AK47 ou AKSU, de type « reproduction » ou de type « Airsoft » ;		
	Une arme blanche fictive en plastique de type couteau ou machette ;		
	Des munitions fictives de calibre 7,62x39, 5,56 ou 223 mm, 9 mm ;		
	3 garrots à tourniquets, 3 garrots à cliquets (UV7).		
	Matériels pour improviser un garrot (exemples : ceintures, vêtements, cravate, etc.) ;		
	Matériels pour improviser l'entrave (exemples : vêtements, ruban adhésif, ...).		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire						
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation						
	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié

DOSSIERS FORMATEURS

<i>(Article 5 du CDC)</i>												
Nom Du Formateur	Conditions de l'arrêté		Ou Conditions de l'arrêté		SST UV 1	Conflits UV 3	Incendie UV 5	Sensi Terro UV 7	Palpation UV 9	Gestion risques UV 11	Event UV 12	Conflits dégradés UV 13
	Attestation pédagog	Et 2 ans expérience dans la sécurité	CQP APS ou Titre RNCP niv 4	Et 2 ans expérience dans la formation								
	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
	OUI	OUI	OUI	OUI		OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

À DECLARER SUR LE SITE DE L'ADEF

Dossier formateur <i>(Article 5 du CDC)</i>	Présence d'un contrat de travail ou contrat de prestation		
	Lors de leur recrutement, les formateurs produisent une attestation sur l'honneur justifiant qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'exclusion mentionnés à l'article L. 625-2-1 du CSI. « Cette attestation est conservée par le prestataire de formation et présentée en cas de contrôle ». « Les formateurs informent le prestataire de formation de tout changement de leur situation relatif à l'attestation mentionnée au premier alinéa. »		
Formateurs sur la session contrôlée <i>(Article 3 du CDC)</i>	Déclaré sur le site de l'ADEF	Non applicable lors d'une visite initiale	
	Intervient sur les modules déclarés		
Suivi de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Le contenu de la formation est conforme au programme de formation du TFP APS		
	Qualité des échanges : Formateur/Candidats Cohérence questions/réponses		

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

DOSSIER PÉDAGOGIQUE SESSION

Programme de formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Nombre d'heures, hors examen, conforme à l'arrêté en vigueur (175H + 7H Examen)		
Supports de cours <i>(Article 3 du CDC)</i>	Ils sont utilisés pendant la formation avec une nomenclature « Qualité » (date d'édition/ révision/auteur) ;		
Planning détaillé de la formation <i>(Article 3 du CDC)</i>	Disponible et détaillé par module (UV). Le planning correspond à celui déclaré sur la plateforme de l'ADEF lors de l'ouverture de la session.		
	Distribué à chaque stagiaire ou affiché en salle de formation		
	Le nom et signature du formateur sont identifiables par module (UV)		
	La durée des modules correspond aux exigences de la réglementation		
Feuilles d'émargements <i>(Article 3 du CDC)</i>	Le nom et prénom du formateur, sa signature par demi-journée (les horaires sont précisées), le module (UV) de formation suivi apparaissent sur le document.		
	Le nom de l'organisme de formation apparaît clairement sur le document		
	Le nom et prénom de chaque stagiaire apparaissent sur le document		
	La signature de chaque stagiaire présent est clairement identifiable par demi-journée		
	Pas de dérogation d'absence sans justificatif		
	Le cas échéant justificatif de rattrapage		
Suivi de la formation par les stagiaires <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les modalités et supports d'évaluation formatives des acquis de la formation (toutes les UV doivent être évaluées en théorie et/ou en pratique), avec une fiche de suivi et des évaluations continues théoriques et pratiques de la formation ; Des compte rendus informatisés et manuscrits devront être réalisés et conservés dans le dossier pédagogique de chaque stagiaire		
Fiche satisfaction <i>(Articles 2 et 4 du CDC)</i>	Les stagiaires remplissent une fiche satisfaction : évaluation de la formation et du centre	Non applicable lors d'une visite initiale	

Emetteur	Date de modification	Version	Destinataire
CPNEFP	06-2024	V5	Organisme de formation

	Conforme		Point d'amélioration		Non-conforme		Non applicable		Non vérifié
--	----------	--	----------------------	--	--------------	--	----------------	--	-------------

DEROULEMENT EXAMEN.			
Déroulement EXAMEN <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	La session a été déclaré conformément aux exigences de la CPNEFP	Non applicable lors d'une visite initiale	
	Le nombre de stagiaires est de 4 minimums et de 12 maximums, par session et par examen (y compris les candidats qui se représentent à l'examen).		
Système QCU <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Système informatisé de réponse pour l'examen est disponible : 1 tablette ou ordinateur par stagiaire.		
	Etat de fonctionnement et connexion internet		
Jury et PV <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le rôle des membres du jury est clairement expliqué aux intéressés		
	Le guide de déroulement de l'examen est remis aux membres du jury		
	Le jury vérifie TOUS les pré-requis des stagiaires et les documents en lien avec la formation et complète le document de synthèse.		
	Les membres du jury sont ceux annoncés pour l'examen et sont déclarés sur le site de l'ADEF		
	Les membres du jury sont présents (2+1 optionnel) et ne font pas partie de la même entreprise. Aucun risque de partialité ne peut être mis en évidence.		
	Le PV d'examen a été établi et validé par tous les membres du jury. La grille de synthèse est bien établie		
	Le jury met en place l'examen conformément au guide de déroulement de l'examen		
	Au moins un membre du jury est présent durant l'épreuve théorique		
	Les candidats présents correspondent à ceux préalablement déclarés		
	Conditions des délibérations <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Le Président peut consulter le dossier de suivi pédagogique et inviter le directeur de la formation (ou le formateur) à apporter (sans voix délibérative) son éclairage aux délibérations du jury.	
Conditions de déroulement de l'examen <i>(Articles 6 et 7 du CDC)</i>	Elles sont satisfaisantes : pas de communication entre les candidats durant les épreuves théoriques et pratiques		
	L'environnement ainsi que les moyens mis en œuvre pour les situations pratiques permettent d'évaluer correctement les stagiaires conformément au guide de déroulement de l'examen		

Obligation de suivi des promotions pour France Compétences <i>(Article 9 du CDC)</i>	La communication exigée est complète (à l'entrée, à 6 mois et à 2 ans). La promotion s'entend pour une année civile de tous les certifiés d'un certificateur, attesté par tous les PV vérifiés, le contrôle avec les déclarations sur EDOF et auprès des autres financeurs. L'obligation de mise à jour des SIRET (établissement) des partenaires par le certificateur, sous peine de déréférencement immédiat sur EDOF L'obligation de transmission des informations des certifiés de tous les partenaires du certificateur dans les 3 mois à la CDC, Caisse des Dépôts et Consignation : l'accrochage	Non applicable lors d'une visite initiale	
---	---	---	--